COMMUNE DE
MARINES

Marines, le 22 octobre 2022

Liste des délibérations
Conseil Municipal de Marines
Mardi 6 septembre 2022

Délibération	Objet	Décision
2022-CMa-10-01	Approbation de la modification simplifiée du PLU	Unanimité
2022-Cma-10-02	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service ressources humaines	Unanimité
2022-Cma-10-03	Reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI de rattachement	Unanimité
2022-Cma-10-04	Adoption de la décision modificative n°2 du budget communal 2022	Unanimité
2022-Cma-10-05	Budget communal – correction sur les exercices antérieurs – Rattrapage d'amortissement	Unanimité
2022-Cma-10-06	Adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe logement 2022	Unanimité
2022-Cma-10-07	Budget annexe logement – correction sur les exercices antérieurs – Rattrapage d'amortissement	Unanimité
2022-Cma-10-08	Versement d'une subvention exceptionnelle au comité des fêtes	Unanimité
2022-Cma-10-09	Adoption du règlement intérieur de la bibliothèque	Unanimité

COMMUNE DE
MARINES

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le
ID : 095-219503703-20221018-2022_CMA_10_01-DE

Marines, le vendredi 21 octobre 2022

Date de convocation : 04-10-2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 04-10-2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents ou représentés : 20
Votants : 20

2022-CMa-10-01

Approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)

Le dix-huit octobre deux mille vingt-deux, vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irrmann, Caroline Moutard, Christine Reveau.

Absents avec pouvoir : Nadège Prével donne son pouvoir à Daniel Hermand, Rozenn Le Brun donne pouvoir à Catherine Genet.

Absents : Denis Chrétien, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 18 présents, 5 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h09.

Stéphane Zamy est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Jean Loriné, rapporteur du projet, rappelle en préambule les éléments contextuels suivants :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération du 3 mars 2017.

Or l'application et la mise en œuvre de ce PLU ont révélé la nécessité de modifier certains éléments des documents écrits et graphiques en vigueur.

Ainsi, une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU a été engagée par une délibération n°2021-CMa-14-08 en date du 14 décembre 2021.

Ville de Marines
MAIRIE DE MARINES
Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES
Tél. 01 30 39 70 21 – Fax. 01 30 39 96 60
Courriel : contact@mairie-marines.org
www.marines.fr

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le
ID : 095-219503703-20221018-2022_CMA_10_01-DE

Marines, le vendredi 21 octobre 2022

Les points présentés en modification sont les suivants :

- Actualisation des divers plans de zonage afin d'obtenir une meilleure compréhension et une meilleure utilisation des documents d'urbanisme en vigueur ;
- Mise en place d'un périmètre d'intervention commerciale ;
- Complétude du réseau des circulations douces à l'intérieur du bourg et vers la périphérie afin d'améliorer la mobilité au sein de la commune ;
- Apport de plusieurs adaptations de détail au règlement des zones du PLU ;
- Extension du secteur des jardins familiaux.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45, L. 153-46, L. 153-47, L. 153-48, R. 153-20,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Marines approuvé le 3 mars 2017,

Vu les pièces du dossier soumis à la mise à disposition du public du 2 juin 2022 au 30 juin 2022,

Vu les avis des personnes publiques associées (PPA) joints à la mise à disposition du public et les réponses apportées dans le tableau joint en annexe de la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 21 juin 2022 joint à la mise à disposition du public,

Vu la décision, jointe à la mise à disposition du public, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 19 mai 2022, de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée N°1 du PLU ;

Vu les observations du public figurant dans le registre d'observation du public et les réponses apportées dans le tableau joint à la présente délibération,

Considérant le bon déroulement de la mise à disposition du public qui s'est tenue du 2 juin 2022 au 30 juin 2022,

Considérant que les observations des PPA ne remettent pas en cause le présent projet de modification simplifiée n° 1 du PLU et ne justifient pas de modifications du projet,

Considérant que les résultats de la mise à disposition du public nécessitent un ajustement du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU,

Cet ajustement fait suite à une demande de projet d'extension d'une construction existante située sur une parcelle en zone UAa soumise à protection au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, et de faciliter sous conditions des extensions « visibles de la rue » dans les secteurs de jardin protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, il est nécessaire d'amender légèrement le règlement.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le
ID : 095-219503703-20221018-2022_CMA_10_01-DE

Marines, le vendredi 21 octobre 2022

Il s'agit de prendre en compte l'existence antérieurement à l'approbation du PLU, de bâtis d'intérêt patrimonial ayant existé dans le passé dans des proportions comparables.

Ainsi, un nouvel article relatif aux éléments de paysages identifiés au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme est ajouté au règlement :

« Sont également autorisées, tout en étant visibles de la rue, des extensions dans la mesure où elles correspondent à des bâtis d'intérêt patrimonial dont l'existence est avérée dans le passé, dans la mesure où lesdites extensions respectent la qualité du site par leur implantation judicieuse et leurs proportions adaptées tant pour leur volumétrie que pour leur hauteur. »

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : D'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Marines telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme :

- D'un affichage en mairie durant un mois ;

- D'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;

- D'une insertion au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 3 : La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité et, suivant les dispositions de l'article L 153-24 du code de l'urbanisme, en l'absence de schéma de cohérence territoriale approuvé, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la préfecture pour le contrôle de légalité.

Article 5 : Conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier de la modification simplifiée N°1 du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Marines, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 6 La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité et, suivant les dispositions de l'article L 153-24 du code de l'urbanisme, en l'absence de schéma de cohérence territoriale approuvé, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;

Article 7 : Conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier de la modification simplifiée N°1 du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Marines, aux jours et heures habituels d'ouverture.

COMMUNE DE
MARINES

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le
ID : 095-219503703-20221018-2022_CMA_10_01-DE

Marines, le vendredi 21 octobre 2022

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
24 OCT. 2022

Acte rendu exécutoire le
24 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services

Le Maire,

MAIRIE DE MARINES (Val d'Oise)

Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

COMMUNE DE
MARINES

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le
ID : 095-219503703-20221018-2022_CMA_10_02-DE

Marines, le vendredi 21 octobre 2022

Date de convocation : 04-10-2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 04-10-2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents ou représentés : 20
Votants : 20

2022-CMa-10-02

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service ressources humaines

Le dix-huit octobre deux mille vingt-deux, vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irrmann, Caroline Moutard, Christine Reveau.

Absents avec pouvoir : Nadège Prével donne son pouvoir à Daniel Hermand, Rozenn Le Brun donne pouvoir à Catherine Genet.

Absents : Denis Chrétien, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 18 présents, 5 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h09.

Stéphane Zamy est nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant la nécessité de recruter un agent afin d'accompagner le service Ressources Humaines, dans le contexte de la structuration de l'activité RH, du renforcement de son rôle de fonction support auprès des services, de la tenue de plusieurs projets cadres concernant l'organisation du travail de la collectivité.

Les missions principales de l'agent seront les suivantes : gestion de la paie, déclarations sociales, gestion des absences et congés, établissement et tenue des dossiers administratifs du personnel, accompagnement opérationnel sur la mise en œuvre des mesures individuelles et collectives liées à la gestion du personnel.

COMMUNE DE
MARINES

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le
ID : 095-219503703-20221018-2022_CMA_10_02-DE

Marines, le vendredi 21 octobre 2022

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : De créer à compter du 12 novembre 2022 un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Article 2 : Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

Il devra justifier à minima d'une formation et d'une expérience confirmée dans la gestion du personnel et de la paie, faire preuve d'une grande rigueur administrative et de qualités relationnelles, avoir de bonnes connaissances en bureautique et le goût du travail en équipe.

Article 3 : La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 401 indice majoré 363, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Centre de Gestion de la Grande Couronne.

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité

24 OCT. 2022

Acte rendu exécutoire le

24 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services

Le Maire,

MAIRIE DE MARINES (Val d'Oise)

Nadine NINOT

COMMUNE DE
MARINES

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le
ID : 095-219503703-20221018-2022_CMA_10_03-DE

Marines, le vendredi 21 octobre 2022

Date de convocation : 04-10-2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 04-10-2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents ou représentés : 20
Votants : 20

Du 18 octobre 2022

2022-CMa-10-03

Reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI de rattachement

Le dix-huit octobre deux mille vingt-deux, vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irrmann, Caroline Moutard, Christine Reveau.

Absents avec pouvoir : Nadège Prével donne son pouvoir à Daniel Hermand, Rozenn Le Brun donne pouvoir à Catherine Genet.

Absents : Denis Chrétien, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 18 présents, 5 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h09.

Stéphane Zamy est nommé secrétaire de séance.

Vu l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le décret n°2021-1452 du 04 novembre 2021 pris en application également de l'article 155 de la loi de finances initiale pour 2021, portant sur la sectorisation des taux de taxe d'aménagement,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui rend obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI à fiscalité propre compte tenu de la charge des équipements publics assumés par chacune des collectivités concernées,

COMMUNE DE
MARINES

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le
ID : 095-219503703-20221018-2022_CMA_10_03-DE

Marines, le vendredi 21 octobre 2022

Vu l'ordonnance du 14 juin 2022 prise en application, à la fois de l'article 109 de la loi de finances pour 2022 susvisé, mais également de l'article 155 de la loi de finances pour 2021, relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération de la Communauté de communes Vexin centre en date du 29 septembre 2022 qui entérine le principe de reversement de la taxe d'aménagement des communes à la CCVC à hauteur de 1% pour les communes de l'EPCI et de 2% pour celles qui disposent d'une ou plusieurs zones d'activité sur leur territoire,

Considérant que désormais *« tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »*

Considérant qu'il est nécessaire que la ville de Marines délibère pour acter ce reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI de rattachement,

Considérant qu'il est proposé que la commune de Marines reverse à la communauté de communes Vexin centre (CCVC) un pourcentage de 1% de sa taxe communal d'aménagement correspondant au pourcentage reversé par l'ensemble des communes membres de la CCVC plus 1% en raison de l'existence d'une zone d'activités sur le territoire de la commune, soit un total de 2% ;

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : Approuver le principe de 2% de reversement de sa part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes Vexin-Centre.

Article 2 : Décider que ce recouvrement sera calculé sur les impositions nouvelles à partir du 1er janvier 2022.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer la Convention de reversement de la taxe d'aménagement établie par la CCVC.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à la Communauté de communes Vexin-Centre.

Ville de Marines
MAIRIE DE MARINES
Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES
Tél. 01 30 39 70 21 – Fax. 01 30 39 96 60
Courriel : contact@mairie-marines.org
www.marines.fr

COMMUNE DE
MARINES

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le
ID : 095-219503703-20221018-2022_CMA_10_03-DE

Marines, le vendredi 21 octobre 2022

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité

24 OCT. 2022

Acte rendu exécutoire le

24 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services

Le Maire,

MAIRIE DE MARINES (Val d'Oise)

Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

COMMUNE DE
MARINES

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le
ID : 095-219503703-20221018-2022_CMA_10_04-DE

Marines, le vendredi 21 octobre 2022

Date de convocation : 04-10-2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 04-10-2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents ou représentés : 20
Votants : 20

2022-CMa-10-04

Budget principal 2022 : adoption de la décision modificative Nr. 2.

Le dix-huit octobre deux mille vingt-deux, vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irrmann, Caroline Moutard, Christine Reveau.

Absents avec pouvoir : Nadège Prével donne son pouvoir à Daniel Hermand, Rozenn Le Brun donne pouvoir à Catherine Genet.

Absents : Denis Chrétien, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 18 présents, 5 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h09.

Stéphane Zamy est nommé secrétaire de séance.

Vu le budget principal voté le 22 mars 2022,

Vu la démarche de fiabilisation des comptes engagée par la commune avec la DGFIP,

Vu l'état d'actif faisant mention de frais d'étude pour 80 536,87€ au compte 2031 inscrits depuis plus de 5 ans,

Vu l'état d'actif faisant mention de frais d'insertion pour 5 435,28€ au compte 2033 inscrits depuis plus de 5 ans,

Considérant que les travaux sont achevés et qu'il y a lieu de transférer les frais d'études et les frais d'insertion vers les comptes d'immobilisation définitifs,

COMMUNE DE
MARINES

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le
ID : 095-219503703-20221018-2022_CMA_10_04-DE

Marines, le vendredi 21 octobre 2022

Considérant que les écritures de régularisation de transfert sont des écritures d'ordre au chapitre 041 – Opérations d'ordre patrimonial, équilibrées en dépenses et en recettes, qui n'ont pas d'impact sur le résultat d'investissement de l'exercice,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : D'adopter la Décision Modificative Nr.2 du budget principal 2022 de la commune, équilibrée en dépenses et en recettes en section d'investissement présentée comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant
041	2121 - Plantations arbres	3 914,51 €
	2128 - Agencement terrains	4 083,60 €
	21312 - Bâtiments scolaires	2 750,80 €
	21321 - Bâtiments privés	5 023,20 €
	21351 - Bâtiments publics	47 838,26 €
	2152 - Installations de voirie	22 361,78 €
	Chapitre 041	**85 972,15 €**
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**85 972,15 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant
041	2031 - Frais d'Etudes	80 536,87 €
	2033 - Frais d'insertion	5 435,28 €
	Chapitre 021	**85 972,15 €**
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**85 972,15 €**

Ville de Marines
MAIRIE DE MARINES
Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES
Tél. 01 30 39 70 21 – Fax. 01 30 39 96 60
Courriel : contact@mairie-marines.org
www.marines.fr

COMMUNE DE
MARINES

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le
ID : 095-219503703-20221018-2022_CMA_10_04-DE

Marines, le vendredi 21 octobre 2022

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au SGC de Magny en Vexin.

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité

24 OCT. 2022

Acte rendu exécutoire le

24 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services

Le Maire,

MAIRIE DE MARINES (Val d'Oise)

Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

COMMUNE DE
MARINES

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le
ID : 095-219503703-20221018-2022_CMA_10_05-DE

Marines, le vendredi 21 octobre 2022

Date de convocation : 04-10-2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 04-10-2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents ou représentés : 20
Votants : 20

2022-CMa-10-05

Correction sur exercices antérieurs – Rattrapage d'amortissement sur le budget principal de la ville

Le dix-huit octobre deux mille vingt-deux, vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irrmann, Caroline Moutard, Christine Reveau.

Absents avec pouvoir : Nadège Prével donne son pouvoir à Daniel Hermand, Rozenn Le Brun donne pouvoir à Catherine Genet.

Absents : Denis Chrétien, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 18 présents, 5 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h09.

Stéphane Zamy est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2321-2 27° qui dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire,

Il est rapporté que dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur le compte 2031 pour un défaut d'amortissement qu'il convient de corriger. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Le compte 28031 (dotations aux amortissements) est crédité par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion (pour mémoire, le solde de ce compte à fin 2021 est de 26 371 413,20€). L'état d'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec la Trésorerie.

COMMUNE DE
MARINES

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le
ID : 095-219503703-20221018-2022_CMA_10_05-DE

Marines, le vendredi 21 octobre 2022

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice et que, pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que cette opération est neutre budgétairement pour la collectivité et qu'elle n'aura aucun impact sur le résultat de fonctionnement ni d'investissement,

Considérant que l'ordonnateur a identifié les immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : D'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget de la commune d'un montant de 92 159,28 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte suivant : 28031 à hauteur de 92 159,28 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au SGC.

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité

24 OCT. 2022

Acte rendu exécutoire le

24 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services

Le Maire,

MAIRIE DE MARINES (Val d'Oise)

Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

COMMUNE DE
MARINES

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le
ID : 095-219503703-20221018-2022_CMA_10_06-DE

Marines, le vendredi 21 octobre 2022

Date de convocation : 04-10-2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 04-10-2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents ou représentés : 20
Votants : 20

2022-CMa-10-06

Budget annexe logement 2022 : adoption de la décision modificative N°2.

Le dix-huit octobre deux mille vingt-deux, vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irrmann, Caroline Moutard, Christine Reveau.

Absents avec pouvoir : Nadège Prével donne son pouvoir à Daniel Hermand, Rozenn Le Brun donne pouvoir à Catherine Genet.

Absents : Denis Chrétien, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 18 présents, 5 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h09.

Stéphane Zamy est nommé secrétaire de séance.

Vu le budget annexe logement voté le 22 mars 2022,

Vu la démarche de fiabilisation des comptes engagée par la commune avec la DGFIP,

Vu l'état d'actif faisant mention de granulés à chaudière pour 2 490,00 € au compte 2313 – Immobilisations corporelles en cours : Constructions,

Vu l'état d'actif faisant mention de frais d'études pour 2 500 € au compte 2031 – Frais d'études,

Considérant que les travaux sont achevés et qu'il y a lieu de transférer les frais d'études vers le compte d'immobilisation définitif,

Considérant la nécessité de prévoir les crédits suffisants aux comptes impactés,

COMMUNE DE
MARINES

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le
ID : 095-219503703-20221018-2022_CMA_10_06-DE

Marines, le vendredi 21 octobre 2022

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération.

Article 1 : D'adopter la Décision Modificative Nr.2 du budget annexe logement 2022 de la commune, équilibrée en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement, présentée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant
011 -	60621 - Combustibles	2 490,00 €
	Chapitre 011	**2 490,00 €**
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**2 490,00 €**
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant
77 -	773 - Mandats annulés sur exercice antérieur	2 490,00 €
	Chapitre 75	**2 490,00 €**
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**2 490,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant
041 -	21321 - Immeubles de rapport	2 500,00 €
	Chapitre 041	**2 500,00 €**
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**2 500,00 €**
RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant
041 -	2031 - Frais d'études	2 500,00 €
	Chapitre 041	**2 500,00 €**
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**2 500,00 €**

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au SGC de Magny en Vexin

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
24 OCT. 2022

Acte rendu exécutoire le
24 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services

Le Maire,

MAIRIE DE MARINES (Val d'Oise)

Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Communauté de Communes Vexin Centre

Parc naturel régional du Vexin français

COMMUNE DE
MARINES

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le
ID : 095-219503703-20221018-2022_CMA_10_07-DE

Marines, le vendredi 21 octobre 2022

Date de convocation : 04-10-2022
Date d'affichage de l'ordre du jour : 04-10-2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents ou représentés : 20
Votants : 20

2022-CMa-10-07

Budget annexe logement - Correction sur exercices antérieurs – Rattrapage d'amortissement

Le dix-huit octobre deux mille vingt-deux, vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irrmann, Caroline Moutard, Christine Reveau.

Absents avec pouvoir : Nadège Prével donne son pouvoir à Daniel Hermand, Rozenn Le Brun donne pouvoir à Catherine Genet.

Absents : Denis Chrétien, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 18 présents, 5 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h09.

Stéphane Zamy est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2321-2 27° aux termes duquel les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire,

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur le compte 2158 pour un défaut d'amortissement qu'il convient de corriger. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Le compte 28158 (dotations aux amortissements) est crédité par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion (pour mémoire, le solde de ce compte à fin 2021 est de 186 373,14 €). L'état d'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec la Trésorerie.

COMMUNE DE
MARINES

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le
ID : 095-219503703-20221018-2022_CMA_10_07-DE

Marines, le vendredi 21 octobre 2022

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice et que, pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que cette opération est neutre budgétairement pour la collectivité et qu'elle n'aura aucun impact sur le résultat de fonctionnement ni d'investissement,

Considérant que l'ordonnateur a identifié l'immobilisation pour laquelle les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération.

Article 1 : D'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget de la commune d'un montant de 217,39 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte suivant : 28158 à hauteur de 217,39 € correspondant aux amortissements de 2020 et 2021 de l'immobilisation Nr. COMMULOGEM2019000025.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au SGC.

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
24 OCT. 2022

Acte rendu exécutoire le
24 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services

Le Maire,

MAIRIE DE MARINES (Val d'Oise)

Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

COMMUNE DE
MARINES

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le
ID : 095-219503703-20221018-2022_CMA_10_08-DE

Marines, le vendredi 21 octobre 2022

Date de convocation : 04-10-2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 04-10-2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents ou représentés : 16
Votants : 16

2022-CMa-10-08

Autorisation de versement d'une subvention exceptionnelle

Le dix-huit octobre deux mille vingt-deux, vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irrmann, Caroline Moutard, Christine Reveau.

Absents avec pouvoir : Nadège Prével donne son pouvoir à Daniel Hermand, Rozenn Le Brun donne pouvoir à Catherine Genet.

Absents : Denis Chrétien, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 18 présents, 5 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h09.

Stéphane Zamy est nommé secrétaire de séance.

Il est rapporté que suite à une utilisation frauduleuse de la carte bleue du comité des fêtes de Marines au mois d'Août 2022, pour un montant de 3 035 euros, l'association « le comité des fêtes » va rencontrer des difficultés financières pour honorer les évènements pour lesquels elle est déjà engagée par contrat, notamment le spectacle de Noël programmé pour le 11 décembre.

Le comité des fêtes de Marines sollicite donc à ce titre une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 euros.

Une procédure avec la banque de l'association (le CIC) est en cours, et une plainte a également été déposée à la gendarmerie de Marines. Le comité des fêtes s'engage à déduire ce montant de 3 000 euros de sa prochaine demande de subvention (2023), s'il obtient le remboursement des opérations frauduleuses par le CIC.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-4,

COMMUNE DE
MARINES

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le
ID : 095-219503703-20221018-2022_CMA_10_08-DE

Marines, le vendredi 21 octobre 2022

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Considérant que les subventions sont des contributions facultatives de toute nature, décidées par les autorités administratives justifiées par un intérêt général et destinées au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire ou à la participation à un projet ou une action spécifique,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle du comité des fêtes,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : De verser à titre exceptionnelle à l'association « le comité des fêtes » une subvention de 3000 € en raison des motifs précités.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au comité des fêtes et au service de gestion comptable.

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité

24 OCT. 2022

Acte rendu exécutoire le

24 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services

Le Maire,

MAIRIE DE MARINES (Val d'Oise)

Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

COMMUNE DE
MARINES

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le
ID : 095-219503703-20221018-2022_CMA_10_09-DE

Marines, le vendredi 21 octobre 2022

Date de convocation : 04-10-2022
Date d'affichage de l'ordre du jour : 04-10-2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents ou représentés : 20
Votants : 20

Adoption du règlement intérieur de la bibliothèque municipal

2022-CMa-10-09

Le dix-huit octobre deux mille vingt-deux, vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre Irrmann, Caroline Moutard, Christine Reveau.

Absents avec pouvoir : Nadège Prével donne son pouvoir à Daniel Hermand, Rozenn Le Brun donne pouvoir à Catherine Genet.

Absents : Denis Chrétien, Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 18 présents, 5 absents dont 2 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h09.

Stéphane Zamy est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1421-4,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 310-1 à L. 310-6,

Considérant la bibliothèque municipale de Marines est un service public destiné à toute la population de Marines ainsi que des communes environnantes ; Qu'elle a pour mission de contribuer au développement de la lecture publique, mais également de permettre une éducation permanente grâce à la diffusion de l'information et des connaissances, et grâce à l'accès à des recherches documentaires et à la participation à des activités culturelles,

Considérant que le règlement intérieur de la bibliothèque a pour objet de permettre aux usagers un accès et une consultation aux documents dans les conditions les plus favorables, en veillant à la fois au respect des lieux et du matériel, au maintien de l'ordre et à la meilleure cohabitation entre tous les usagers,

COMMUNE DE
MARINES

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le
ID : 095-219503703-20221018-2022_CMA_10_09-DE

Marines, le vendredi 21 octobre 2022

Considérant que le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération est applicable à tout usager de la bibliothèque,

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ la délibération.

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur de la bibliothèque municipal de Marines tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le règlement intérieur fera l'objet d'un affichage dans les locaux de la bibliothèque et d'une distribution aux nouveaux inscrits.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité

24 OCT. 2022

Acte rendu exécutoire le

24 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,

Sandra MORAGUES
Directrice générale des services

Le Maire,

MAIRIE DE MARINES (Val d'Oise)

Nadine NINOT